

## Délibération n° 2025-001 : Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87 : Audit

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

<b>Membres</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

Madame le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 30/11/2020, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 15/12/2021.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, notre commune bénéficie d'études spécifiques énergétiques complémentaires,

Madame le maire propose dans le cadre d'actions d'améliorations thermiques envisagées sur l'ensemble bâtiments Mairie Salle des fêtes – Relais d'assistantes maternelles, de mandater le service ESP87 pour la réalisation d'études complémentaires.

Il s'agit notamment de réaliser un audit énergétique sur cet ensemble de bâtiments. Cette étude permettra d'évaluer avec précision les économies d'énergie réalisables et les solutions pour réduire les consommations de ces bâtiments,

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.

### ➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.



Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, le maire ne manquera pas de communiquer au conseil municipal, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Certifié conforme,  
En mairie,  
Le 5 mars 2025.  
Le Maire,



Sophie DRIEUX

## DELIBERATION N° 2025-002 : Achat d'un piano pour la cuisine de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil municipal,

**Constate que** le piano de la cuisine de la salle des fêtes fonctionne très mal du fait de sa vétusté. Le Maire rappelle aux membres présents que ce matériel avait été acheté d'occasion lors des travaux d'extension de la salle des fêtes en 2001. Compte-tenu du nombre de locations toujours grandissant, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Pour ce faire des devis ont été demandés à l'entreprise CELIKSAN et TOUT POUR LE FROID pour du matériel neuf.

L'entreprise **CELIKSAN** propose un piano avec 4 feux (1 brûleur : 3,3 kW 2 brûleurs : 4,5 kW et 1 brûleur : 7,2 kW) sur four gaz de puissance 7 kW. Dimensions du matériel : 700x700x850 mm pour un montant de 4 126, 00 € HT.

L'entreprise **TOUT POUR LE FROID** propose 3 variantes de piano :

**Variante n° 1** : Fourneau simple service Gaz 4 feux sur Four Gaz Bertos Marcos700  
Fourneau 4 feux sur four – gaz (1 feu : 3,5 kW – 3 feux : 6 Kw)  
Dimensions : L800xP700xH900 mm  
2 612, 00 € HT

**Variante n° 2** : Fourneau Gaz ambassade 4 feux vifs, 1 four gaz 620x400  
Dimensions : 800 x 650 mm  
Brûleur à sécurité thermocouple :  
2 251, 00 € HT

**Variante n° 3** : Fourneau gaz sur four Gaz Electrolux 4 feux vifs (4 x 6 à 10 kW) sur four gaz  
800 mm Puissance : 32, 5 kW  
L800 x P930 x H 850 mm  
Four : puissance statique : 8, 5 kW  
3 568, 00 € HT



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de TOUT POUR LE FROID avec la variante n° 3 : Fourneau gaz sur four Gaz Electrolux 4 feux vifs (4 x 6 à 10 kW) sur four gaz 800 mm Puissance : 32, 5 kW pour un montant de 3 568, 00 € HT soit 4 281, 60 € TTC. Cet achat sera mandaté en section d'investissement à l'article 2188.

Certifié conforme,  
En mairie,  
Le 5 mars 2025.  
Le Maire,



Sophie DRIEUX

**Délibération n° 2025/003 portant sur  
 l'affectation du résultat du  
 BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

<b>Membres</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2024,  
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
 Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	43006, 80	Déficit antérieur reporté	28624, 34
Résultat de l'exercice N-1	100968, 46	Solde d'exécution de l'exercice N-1	62060, 79
Résultat cumulé (002) du budget transport scolaire	17734, 72	Solde d'exécution cumulé (001) budget principal	33436, 45
Total à affecter	161709, 98	Solde d'exécution cumulé (01) du budget transport scolaire	35613, 80
Résultat de fonctionnement à affecter		Total du solde d'exécution cumulé 001	69050,25
Résultat de l'exercice	100968, 46		
Résultat antérieur (002) du budget principal	43006, 80	Restes à réaliser au 31-12N-1	
Résultat cumulé (002) du budget transport scolaire	17734, 72	Dépenses	225188, 56
Total à affecter	161709,98	Recettes	117814, 11
		Soldes des Restes à réaliser	-107374, 45



		Besoin de financement de l'investissement	38324,20
--	--	-------------------------------------------------	----------

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 38324,20  
(crédit du compte 1068 sur BP 2025)

2°) Affectation complémentaire en « réserves » : 0  
(crédit du compte 1068 sur BP 2025)

3°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2025 : 123385,78  
(Ligne 002 – report à nouveau créditeur)

Résultat cumulé (002) budget assainissement 21673,57

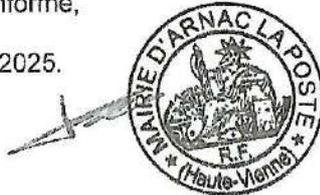
**Total du solde cumulé (002) à reporter au BP 145059,35**

Solde d'exécution cumulé en investissement (001) 69050,25

Solde d'exécution cumulé (001) budget assainissement 495267,18

**Total du solde d'exécution cumulé (001) à reporter au BP 564317,43**

Certifié conforme,  
En mairie,  
Le 5 mars 2025.  
Le Maire,



Sophie DRIEUX

**Délibération n° 2025/004 portant sur  
 l'affectation du résultat du  
 BUDGET EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	11
<b>Représentés</b>	3
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2024,  
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
 Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	85870,98	Excédent Antérieur reporté	94000,59
Résultat de l'exercice N-1	-15618,19	Solde d'exécution de l'exercice N-1	66854,70
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>70252,79</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>160855,29</b>
		<b>Reste à réaliser au 31-12-N-1</b>	
		Dépenses	50000,00
		Recettes	0,00
		<b>Solde</b>	<b>-50000,00</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>70252,79</b>	<b>BESOIN de FINANCEMENT</b>	

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :  
 (crédit du compte 1068 sur BP 2025)
- 2°) Affectation complémentaire en « réserves »  
 (crédit du compte 1068 sur BP 2025)
- 3°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2025 : 70252,79  
 (Ligne 002 - report à nouveau créditeur).

Certifié conforme, en mairie,  
 le 04/03/2025.

Le maire,



Sophie DRIEUX





**Délibération n° 2025/005 portant sur  
 l'affectation du résultat du  
 BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2024,  
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
 Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	22526,23	Déficit Antérieur reporté	21035,31
Résultat de l'exercice N-1	-3 317,80	Solde d'exécution de l'exercice N-1	11711,96
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>19208,63</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-9323,35</b>
		<b>Reste à réaliser au 31-12-N-1</b>	
		Dépenses	
		Recettes	
		<b>Solde</b>	
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>19208,63</b>	<b>BESOIN de FINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :  
 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :  
 (crédit du compte 1068 sur BP 2025)  
 2°) Affectation complémentaire en « réserves »  
 (crédit du compte 1068 sur BP 2025)  
 3°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2025 : 19208, 63  
 (Ligne 002 – report à nouveau créditeur)

Certifié conforme,  
 En mairie,  
 Le 5 mars 2025.  
 Le Maire,



Sophie DRIEUX





## DELIBERATION n° 2025-006 portant APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) – BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Madame Sophie DRIEUX, maire, quitte la séance au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARGNOUX Gérard, élu président de séance pour le vote du Compte Financier Unique en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « ASSAINISSEMENT », dressé par Madame Sophie DRIEUX :

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi et fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	0		57330,19		57330,19
Opérations de l'exercice	43549,04	65222,61	76563,35	514500,34	120112,39	579722,95
<b>Solde de l'exercice</b>		<b>21673,57</b>		<b>437936,99</b>		<b>459610,56</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>21673,57</b>		<b>495267,18</b>		<b>516940,75</b>
Restes à réaliser	0	0	887635,11	419271,41		
Solde des RAR	0	0	468363,70		468363,70	
<b>Résultats cumulés</b>		<b>21673,57</b>		<b>26903,48</b>		<b>48577,05</b>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 25 février 2025 ;



**DELIBERATION n° 2025-006 portant APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) – BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le 10/03/2025  
ID: 087-218700300-20250304-2025030400006-BF

**Vu** la note de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune d'Arnac-la-Poste ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la Commune d'Arnac-la-Poste ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la commune d'Arnac-la-Poste ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,  
En mairie,  
Le 05/03/2025.

Le président,



Gérard MARGNOUX



## DELIBERATION n° 2025-007 portant APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) – BUDGET Annexe TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Madame Sophie DRIEUX, maire, quitte la séance au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARGNOUX Gérard, élu président de séance pour le vote du Compte Financier Unique en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « TRANSPORT SCOLAIRE », dressé par Madame Sophie DRIEUX :

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi et fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4801,72			32764,39	4801,72	32764,39
Opérations de l'exercice	29945,28	52481,72	0	2849,41	29945,28	55331,13
<b>Salde de l'exercice</b>		<b>22536,44</b>		<b>2849,41</b>		<b>25385,85</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>17734,72</b>		<b>35613,80</b>		<b>53348,52</b>
Restes à réaliser						
Solde des RAR						
Résultats cumulés		17734,72		35613,80		53348,52

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 25 février 2025 ;

Vu la note de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune d'Arnac-la-Poste ;



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 087-218700300-20250304-04032025000007-BF

**DELIBERATION n° 2025-007 portant APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) – BUDGET Annexe TRANSPORT SCOLAIRE**

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « TRANSPORT SCOLAIRE » de la Commune d'Arnac-la-Poste ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « TRANSPORT SCOLAIRE » de la commune d'Arnac-la-Poste ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,  
En mairie,  
Le 05/03/2025.

Le président,



Gérard MARGNOUX



**DELIBERATION n° 2025-008 portant APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Madame Sophie DRIEUX, maire, quitte la séance au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARGNOUX Gérard, élu président de séance pour le vote du Compte Financier Unique en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal, dressé par Madame Sophie DRIEUX :

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi et fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	43006,80	28624,34	0	0	14382,46
Opérations de l'exercice	837866,89	938835,35	406877,96	468938,75	1244744,85	1407774,1
<b>Solde de l'exercice</b>		<b>100968,46</b>		<b>62060,79</b>		<b>163029,25</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>143975,26</b>		<b>33436,45</b>		<b>177411,71</b>
Restes à réaliser	0	0	225188,56	117814,11		
Solde des RAR	0	0	107374,45		107374,45	
Résultats cumulés	0	143975,26	73938,00			70037,26

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 25 février 2025 ;



**DELIBERATION n° 2025-008 portant APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) – BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le 10/03/2025  
ID : 087-218700300-20250304-202503040008-BF

**Vu** la note de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune d'Arnac-la-Poste ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune d'Arnac-la-Poste ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune d'Arnac-la-Poste ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,  
En mairie,  
Le 05/03/2025.

Le président,



Gérard MARGNOUX



**Délibération n° 2025-009 portant sur le Budget annexe « Assainissement ». Clôture définitive. Reprise des excédents**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRÉSENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

<b>Membres</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

Madame le maire expose :

Par délibération en date du 23/12/2024, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe « Assainissement ».

Les écritures comptables retraçant la consolidation de la subvention définitive du budget de la commune ont été émises intégralement sur l'exercice 2024.

A l'issue de la clôture de l'exercice, on constate un excédent de la section d'investissement à hauteur de 495 267, 18 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 21 673, 57 €.

En vertu des articles L.1612-7 et L.2311-6 du CGCT, afin de permettre au comptable public du SGC de BELLAC, de procéder à la clôture définitive des comptes :

Les excédents cumulés de la section d'investissement et de fonctionnement donneront lieu respectivement à l'émission d'un mandat à l'article 1068 à hauteur de 495 267, 18 € et à l'article 65888 à hauteur de 21 673, 57 €.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1612-7 et 2311-6,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 février 2025,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser le comptable public à clôturer définitivement le budget annexe « Assainissement ».

D'autoriser le maire à signer le procès-verbal de transfert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Certifié conforme,

En mairie,

Le 05/03/2025.

Le maire,

Sophie DRIEUX





**Délibération n° 2025-010 concernant le budget annexe « transport scolaire ». Clôture définitive. Reprise des excédents**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

<b>Membres</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

Madame le maire expose :

Par délibération en date du 29/10/2024, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe « Transport scolaire ».

A l'issue de la clôture de l'exercice, on constate un excédent de la section d'investissement à hauteur de 35 613, 80 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 17 734, 72 €.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et 2311-6,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 février 2025,

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Ces résultats cumulés seront repris et cumulés avec les résultats du budget principal afin de permettre une affectation de résultat 2024 et une inscription au budget primitif communal de 2025.

Article 2 : D'adopter l'ouverture des crédits en conséquence au titre du budget principal, conformément au document annexé au budget principal ;

Article 3 : D'autoriser le comptable public à clôturer définitivement le budget annexe « Transport scolaire ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Certifié conforme,

En mairie,

Le 05/03/2025.

Le maire,



Sophie DRIEUX





**DELIBERATION n° 2025-011 portant APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) – BUDGET Annexe EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représentés</b>	2
<b>Votants</b>	12
<b>Exprimés</b>	12
<b>Pour</b>	12
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Madame Sophie DRIEUX, maire, quitte la séance au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARGNOUX Gérard, élu président de séance pour le vote du Compte Financier Unique en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « EAU POTABLE », dressé par Madame Sophie DRIEUX :

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi et fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		85870,98		94000,59		179871,57
Opérations de l'exercice	126216,05	110597,86	4447,93	71302,63	130663,98	181900,49
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>15618,19</b>			<b>66854,70</b>		<b>51236,51</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>70252,79</b>		<b>160855,29</b>		<b>231108,08</b>
Restes à réaliser			50000,00			
Solde des RAR			50000,00		50000,00	
<b>Résultats cumulés</b>		<b>70252,79</b>		<b>110855,29</b>		<b>181108,08</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la commission des finances qui s'est tenue le 25 février 2025 ;

**Vu** la note de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune d'Arnac-la-Poste ;



**DELIBERATION n° 2025-011 portant APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) – BUDGET Annexe EAU POTABLE**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le 10/03/2025  
ID : 087-218700300-20250304-2025030400011-BF

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « EAU POTABLE » de la Commune d'Arnac-la-Poste ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « EAU POTABLE » de la commune d'Arnac-la-Poste ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,  
En mairie,  
Le 05/03/2025.

Le président,



Gérard MARGNOUX



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le **10 MARS 2025**

ID : 067-218700300-20250304-20250304012-DE

**DELIBERATION N° 2025-012 donnant mandat au Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales en vue d'une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

<b>Membres</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique,

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès

**Cette participation**, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2002-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- Contrat individuel d'assurance labellisé, ou :
- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**. Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisations obtenus.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

**Considérant** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

**APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** à l'unanimité : 14 voix pour



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 087-218700300-20250304-20250304012-DE

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire de la Haute-Vienne, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Certifié conforme,

Fait à Arnac-la-Poste, le 5 mars 2025.

Le maire,



Sophie DRIEUX

## DELIBERATION n° 2025-013 portant APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) – BUDGET Annexe LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

<b>Membres</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Représentés</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>
<b>Exprimés</b>	<b>12</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

Madame Sophie DRIEUX, maire, quitte la séance au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARGNOUX Gérard, élu président de séance pour le vote du Compte Financier Unique en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « LOTISSEMENT », dressé par Madame Sophie DRIEUX :

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi et fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		22526,23	21035,31			1490,92
Opérations de l'exercice	19136,48	15818,68	2474,84	14186,80	21611,32	30005,48
<i>Solde de l'exercice</i>	3317,80			11711,96		
<b>Résultats de clôture</b>		<b>19208,43</b>	<b>9323,35</b>			<b>9885,08</b>
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Solde des RAR	0	0	0	0	0	0
Résultats cumulés	0	19208,43	9323,35	0,00	0	9885,08

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la commission des finances qui s'est tenue le 25 février 2025 ;

**Vu** la note de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune d'Arnac-la-Poste ;



**DELIBERATION n° 2025-013 portant APPROBATION du Co  
(CFU) – BUDGET Annexe LOTISSEMEI**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le  
ID : 087-218700300-20250304-202503040013-BF

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « LOTISSEMENT » de la Commune d'Arnac-la-Poste ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « LOTISSEMENT » de la commune d'Arnac-la-Poste ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,  
En mairie,  
Le 05/03/2025.

Le président,



Gérard MARGNOUX



**DELIBERATION n° 2025-014 : Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87 :  
Etude de faisabilité complémentaire pour une production de chaleur  
à base d'EnR de type géothermie**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

<b>Membres</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

Madame le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 30/11/2020, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 15/12/2021.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, notre commune bénéficie d'études spécifiques énergétiques complémentaires,

Je vous propose dans le cadre des actions d'améliorations thermiques envisagées sur la mairie, la salle des fêtes et le relais d'assistantes maternelles, de mandater le service ESP87 pour la réalisation d'une étude de faisabilité complémentaire.

Il s'agit notamment de réaliser une étude de faisabilité pour une production de chaleur à base d'EnR de type géothermie. Cette étude permettra de confirmer la faisabilité technique et économique d'une installation géothermique dans le cadre de ce projet.

La production de chaleur EnR (Energie renouvelable - Géothermie) serait centralisée et alimenterait plusieurs bâtiments communaux. Les bâtiments concernés seraient :

- La mairie
- La salle des fêtes
- Le relais d'assistantes maternelles

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.



SLOW

➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Certifié conforme,

En mairie, le 5 mars 2025

Le maire,



Sophie DRIEUX

## DELIBERATION N° 2025-015 : Motion pour le maintien et le développement des RASED

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Les membres du conseil municipal d'Arnac-la-Poste souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « *Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes* », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal,

**Constata** que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant-es spécialisé es qui le composent.

**Déplore** la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

**Ne peut accepter** que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaire au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

**Dénonce** une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

**Précise** que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;



**Demande**, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED

Motion adoptée par le conseil municipal d'Arnac-la-Poste, le 4 mars 2025.

Certifié conforme,

Le Maire,



Sophie DRIEUX

## Délibération n° 2025-016 : Labellisation économie circulaire de la commune

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Considérant** les délibérations n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 adoptant la feuille de route politique « SYDED 2035 » en tant que projet de territoire prospectif destiné à reconnaître le SYDED comme le syndicat référent en matière d'économie circulaire et n°2023-12 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> mars 2023 validant le plan d'action 2023/2025 ;

**Considérant** l'action n°5 dudit plan d'action destinée à créer un label économie circulaire dans une dynamique de territoire, déclinable selon différentes cibles et actions, dont un label applicable aux communes dans la continuité de la démarche d'éco-exemplarité ;

**Considérant** le fait que la commune s'était fortement investie dans la démarche d'éco-exemplarité proposée par le SYDED et que le conseil municipal partage les valeurs de l'économie circulaire ;

**Considérant** que M. GUILLON Jean-Claude est élu référent ECI/déchets désigné auprès du SYDED ;

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **confirme son engagement dans la phase test de labellisation économie circulaire pour laquelle la commune bénéficiera d'un accompagnement par le SYDED pour réaliser un état des lieux et définir des actions ;**
- **s'engage à mettre en œuvre ces actions dans la perspective que la commune soit labellisée fin 2025 ;**
- **autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération auprès du Président du SYDED de la Haute-Vienne et à signer au printemps prochain une Charte d'engagement.**

Certifié conforme,  
En mairie, le 5 mars 2025.  
Le maire,

Sophie DRIEUX





**Délibération n° 2025-017 : Contrat de prêt du reliquaire au département d'Indre et Loire**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRÉSENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le département d'Indre et Loire organise du 24 mai au 2 novembre 2025, à la forteresse royale de Chinon, une exposition intitulée Trésors Royaux. Des œuvres d'exception illustreront la notion de trésor, dont certaines en lien avec l'histoire de la dynastie Plantagenêt avec qui la Forteresse partage un pan d'histoire commune. A cet effet est sollicité le prêt du reliquaire-monstrance de Grandmont, propriété de la commune d'Arnac-la-Poste. Un contrat de prêt d'œuvre est donc à signer entre la commune d'Arnac-la-Poste et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt présenté.

Certifié conforme,  
En mairie, le 5 mars 2025.  
Le maire,



Sophie DRIEUX





## Délibération n° 2025-018 : Conservation et restauration du Christ en Croix : devis

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés)** : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire rappelle aux membres présents que la subvention d'un montant de 1 167 € représentant 30 % d'une dépense subventionnable estimée à 3 890 € HT ayant été accordée, il est maintenant nécessaire de faire réaliser les travaux. Deux devis ont été demandés :

**A l'œuvre de l'art** : montant : 5 360, 00 € HT

**Malbrel** : montant : 3 891, 85 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis de **Malbrel** d'un montant de 3 891, 85 € HT soit 4 670, 22 € TTC. *la facture correspondante sera mandatée en section d'investissement à l'article 216111.*

Certifié conforme,  
En mairie, le 5 mars 2025.  
Le maire,



Sophie DRIEUX



